

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024_64-DE

Reçu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024
À 18h

Délibération 2024 / 64
(3^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
03/09/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne procuration à POIRRIER Michelle), VERTES Alain (donne procuration à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : DELEUZE Christian, COQUEAU Stéphane.

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : ROUQUIE Vincent.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LATOUILLE-LENTILLAC AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA (SMLS).

Vu la délibération n° 18-2024 du 28 juin 2024 de la Commune de Latouille-Lentillac sollicitant l'adhésion et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2025 de sa compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution ;

Vu la délibération n° 2024-021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 22 juillet 2024 approuvant la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et de la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de donner son accord à la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et de la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024_64-DE
Reçu le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Vincent ROUQUIE

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

